

CC003016 - 24 - CP 08/07/2024 - PATRIMOINE

Commission permanente

Date du vote : 08-07-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

KPA00498	24 - F - ASSOCIATION DES AMIS DE L'ABBE FOURS
KPA00499	24 - F - ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE
KPA00500	24 - F - ASSOCIATION NATURE ET MEGALITHES
KPA00501	24 - F - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA RECHERCHE EN ARCHEOLOGIE MARITIME
KPA00502	24 - F - ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ORGUE
KPA00503	24 - F - ASSOCIATION TIEZ BREIZ
KPA00505	24 - F - SOCIETE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE D'ILLE-ET-VILAINE
KPA00506	24 - F - UNION DES VILLES D'ART ET D'HISTOIRE ET DES VILLES HISTORIQUES DE BRETAGNE
KPA00508	24 - F - COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE
KPA00509	24 - F - ASSOCIATION CHARRUES ET TONNEAUX

Observation :

Nombre de dossiers 10

PATRIMOINE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 312 65748 0 P123

PROJET : DIVERS

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION CHARRUES ET TONNEAUX 2024									
<i>ACL02186 - D35141510 - KPA00509</i>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association charrues et tonneaux	les activités courantes de l'association			€	FORFAITAIRE	5 400,00 €	800,00 €	
 ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE DE BRETAGNE 2024									
<i>ATO00013 - D3525451 - KPA00499</i>									
<i>1C-1D avenue Belle Fontaine CS 71777 35517 CESSON SEVIGNE CEDEX CEDEX</i>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association des petites cites de caractere de bretagne	les actions de valorisations et d'accompagnement des territoires	FON : 3 000 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	1 500,00 €	
 ASSOCIATION LES AMIS DE L'OEUVRE DE L'ABBE FOURE 2024									
<i>ACL01754 - D35102857 - KPA00498</i>									
<i>MAISON DES ASSOCIATIONS 19 rue de la Chaussée 35400 SAINT MALO</i>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association les amis de l'oeuvre de l'abbe foure	les activités courantes de l'association	FON : 16 000 €		€	FORFAITAIRE	14 000,00 €	6 000,00 €	
 ASSOCIATION LES COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE 2024									
<i>ACL00679 - D3529635 - KPA00508</i>									
<i>1C-1D avenue Belle Fontaine CS 471777 35517 CESSON SEVIGNE CEDEX</i>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u>	les activités courantes de l'association	FON : 3 000 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	1 500,00 €	

 **ASSOCIATION LES COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE**

2024

1C-1D avenue Belle Fontaine CS 471777 35517 CESSON SEVIGNE CEDEX

ACL00679 - D3529635 - KPA00508

Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
	- Association les communes du patrimoine rural de bretagne								

 **ASSOCIATION NATURE ET MEGALITHES - CPIE VAL DE VILAINE**

2024

10 ALLEE DES CERISIERS 35550 SAINT-JUST

ACL01128 - D3565271 - KPA00500

Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association nature et megalithes - cpie val de vilaine	les activités courantes de l'association	FON : 31 800 €		€	FORFAITAIRE	19 480,00 €	11 000,00 €	

 **ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ORGUE EN ILLE-ET-VILAINE - APO35**

2024

APO 35 54 RUE DU PRESOIR 35510 CESSON SEVIGNE

ACL01145 - D3565783 - KPA00502

Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association pour la promotion de l'orgue en ille-et-vilaine - apo35	les opérations de conseils administratifs et techniques apportés aux mairies, aux associations d'amis de l'orgue et aux paroisses ainsi que les activités courantes de l'association	FON : 2 500 €		€	FORFAITAIRE	2 000,00 €	1 300,00 €	

 **ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA RECHERCHE EN ARCHEOLOGIQUE MARITIME - ADRAMAR**

2024

HANGAR A TABAC CHAUSSEE DES CORSAIRES 35400 SAINT MALO

ACL00613 - D3524685 - KPA00501

Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association pour le developpement et la recherche en archeologique maritime - adramar	les actions de recherche archéologique et de sensibilisation au patrimoine maritime	FON : 37 000 €		€	FORFAITAIRE	42 000,00 €	23 000,00 €	



ASSOCIATION TIEZ BREIZ - MAISONS ET PAYSAGES DE BRETAGNE

2024

51 SQUARE CHARLES DULLIN 35200 RENNES FRANCE

ACL00005 - D3538770 - KPA00503

Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association tiez breiz - maisons et paysages de bretagne	les actions de sensibilisation et valorisation du patrimoine et le développement de l'offre culturelle	FON : 5 000 €		€	FORFAITAIRE	6 000,00 €	2 000,00 €	



SOCIETE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE D'ILLE ET VILAINE (SAHIV 35)

2024

1 RUE JACQUES LEONARD 35000 RENNES

ACL01987 - D35108065 - KPA00505

Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Societe archeologique et historique d'ille et vilaine (sahiv 35)	les activités courantes de l'association	FON : 1 500 €		€	FORFAITAIRE	1 500,00 €	800,00 €	



UNION DES VILLES D'ART ET D'HISTOIRE ET DES VILLES HISTORIQUES DE BRETAGNE

2024

1C-1D avenue Belle Fontaine CS 71777 35517 CESSON SEVIGNE CEDEX

ATO00015 - D3523866 - KPA00506

Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Union des villes d'art et d'histoire et des villes historiques de bretagne	l'animation et la valorisation des communes du réseau et la poursuite du projet patrimonial et culturel breton au service des développements humains et économiques durables des territoires	FON : 3 000 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	1 500,00 €	

Total pour le projet : DIVERS

Total pour l'imputation : 65 312 65748 0 P123

TOTAL pour l'aide : PATRIMOINE - Fonctionnement

		99 380,00 €	49 400,00 €	
		99 380,00 €	49 400,00 €	
		99 380,00 €	49 400,00 €	

Total général :

		99 380,00 €	49 400,00 €	
--	--	--------------------	--------------------	--

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE
ET
L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE
EN ARCHEOLOGIE MARITIME
Année 2024**

ENTRE :

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture, CS 24218, 35042 Rennes cedex, représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 8 juillet 2024, d'une part,

ET

L'Association pour le Développement de la Recherche en Archéologie Maritime (ADRAMAR), dont le siège est situé : Hangar à Tabac, Chaussée des Corsaires, 35400 Saint-Malo, déclarée en préfecture sous le numéro 93/1411, représentée par Monsieur Jean-Luc Lahitte, son Président, dûment habilité en vertu d'une élection lors de l'assemblée générale en date du 18 septembre 2023 d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1, L. 3211-2, L. 3313-1, L.2313-1, L.1611-4-1 à L1611-4-3 ;

Vu l'annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 21 mars 2024 adoptant le Budget Primitif ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2024 portant approbation de la présente convention.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Actions soutenues :

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Conseil départemental et l'association.

Le but de l'association est d'œuvrer à promouvoir la recherche en archéologie maritime. Elle a aussi pour mission l'étude, la protection et la mise en valeur des sites archéologiques du Grand Ouest.

Dans ce cadre et pour rendre visible et accessible le patrimoine immergé à travers le développement d'outils innovants, l'association envisage, dans son dossier de demande de subvention 2024, la mise en œuvre des actions suivantes, auxquelles le Département d'Ille-et-Vilaine s'associe :

- Prospection archéologique en baie de Saint-Briac : rechercher la trace des naufrages intervenus au large de Saint-Briac, les anomalies seront examinées et expertisées en plongée afin de caractériser l'intérêt archéologique potentiel des gisements nouvellement inventoriés, dresser un inventaire cartographié des gisements présents puis les mettre en relation avec les naufrages recensés en baie de Saint-Briac, l'épave du navire Le Victor, coulé en 1645, s'inscrira au cœur des objectifs de cette campagne de recherche.
- Recherche archéologique sur le site de la Mercière : La Mercière est une roche qui balise le flanc sud de l'avant-port de Saint-Malo, au pied de la cité d'Alet dans l'embouchure de la Rance, réaliser une cartographie exhaustive de la zone avec un positionnement systématique des vestiges afin d'élaborer un SIG complet avec un catalogue géoréférencé des découvertes pour comprendre l'histoire du site, déterminer l'emprise des vestiges, leur orientation, affiner leur chronologie, procéder à une circulaire par passes de 10 mètres autour du canon et de l'ancre découverts en 1991, retrouver le mobilier métallique, apporter une meilleure connaissance sur le rôle de la Rance dans le réseau de circulation maritime, du petit cabotage au grand commerce
- Médiation et éducation : sensibiliser les publics au patrimoine maritime (valorisation du patrimoine archéologique maritime et sensibilisation du public à sa connaissance et à sa protection, actions patrimoniales spécifiques comme les Journées Européennes du Patrimoine, actions issues du programme pédagogiques ArchéoMer, partenariat avec le réseau patrimonial et d'animation culturelle du département d'Ille-et-Vilaine pour l'organisation de manifestations et d'expositions, enrichissement du parcours de découverte et animations du cimetière de bateaux de Quelmer (Saint-Malo), création d'un stage d'apprentissage de l'architecture navale, diffusion numérique (plateforme en ligne Atlas Ponant), actions de formation.

Considérant que ces diverses actions s'inscrivent dans la volonté départementale de développer un projet culturel et patrimonial ambitieux, volontariste et innovant, favorisant de manière durable l'accès du plus grand nombre au patrimoine et à la culture sur les territoires,

Considérant l'intérêt que présentent ces actions en matière de développement culturel et touristique,

Le Conseil départemental a décidé d'apporter son soutien à l'association en lui allouant une subvention de fonctionnement.

Participation financière du Département :

La participation du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine à ces projets s'élève, au titre de l'exercice 2024, à la somme de 23 000 euros. Cette aide sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 / 312 / 65748 du budget départemental, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité et de la signature de la présente convention.

Article 2 – Versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en deux fois, 50% après le vote et la signature de la convention et 50% au quatrième trimestre 2024.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Raison sociale de la banque : Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine

Adresse : Saint-Malo

Code banque : 13606

Code guichet : 00034

Numéro de compte : 46302552070

Clé RIB : 97

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Conseil départemental avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un relevé d'identité bancaire devra leur être transmis.

Si les actions, auxquelles la collectivité apporte son concours, ne sont pas engagées au cours de l'exercice budgétaire de rattachement de la subvention, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 3 – Contrôle

Contrôle financier :

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé de chaque action.
- Communiquer au Conseil départemental, au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée et tout rapport produit par le commissaire aux comptes.
- Transmettre au Conseil départemental les pièces suivantes :
 - le compte rendu financier de l'utilisation de la subvention, déposé au Conseil départemental au plus tard après la date de clôture de l'exercice comptable,
 - un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels...) apportée à l'association par l'ensemble des collectivités publiques.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la Cour d'appel (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 150 000 €).

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général en vigueur et aux avis du Centre National de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

Contrôle des actions :

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Conseil départemental l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Contrôle exercé par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine :

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Conseil départemental, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le Conseil départemental.

Article 4 – Communication

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous.

Le bénéficiaire s'engage à solliciter et informer le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, invitations, dossiers de presse, et annonces publicitaires...) et à contacter son interlocuteur au Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition tous les contenus de communication médias produits à l'occasion des conférences.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du bénéficiaire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.

Si l'association produit un document écrit ou audiovisuel relatif à l'un ou l'autre des projets subventionnés, elle s'engage à en faire parvenir un exemplaire à la Mission Patrimoine de la Direction des Archives et du Patrimoine du Département.

L'association doit mentionner explicitement le soutien du Conseil départemental sur la base de données qui découle de l'atlas.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Conseil départemental se réserve le droit de récupérer, le cas échéant, les sommes déjà versées et de mettre fin, unilatéralement, à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 – Conditions d'exécution de la convention

Le Conseil départemental peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux,
Le

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,**

**Le Président de l'Association
ADRAMAR,**

Monsieur Jean-Luc CHENUT

Monsieur Jean-Luc LAHITTE

Éléments financiers

Commission permanente
du 08/07/2024

N° 49605

Dépense(s)

Réservation CP n°20703

Imputation

65-312-65748-0-P123

Autres personnes de droit privé

Montant crédits inscrits

70 600 €

Montant proposé ce jour

49 400 €

TOTAL

49 400 €